

## **DEC132989DR16**

Délégation de signature consentie à M. Michel Diamant par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### **LE DELEGUE REGIONAL**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, notamment ses articles 12 et 13;

**Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts;

**Vu** la décision n°100013 DAJ du 21 janvier 2010 –Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

**Vu** la décision n° 111081DAJ du 16 mai 2011 portant nomination de Madame Marie-Hélène PAPILLON aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU);

**Vu** la décision n°132875DAJ du 14 octobre 2013 portant nomination de M. Michel Diamant aux fonctions de directeur par intérim de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU);

**Décide**

### *Article 1er*

Délégation est donnée à **M. Michel DIAMENT**, directeur par intérim de l'Institut national des Sciences de l'Univers (INSU), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à l'INSU, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 17 940 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

### *Article 2*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Diament, délégation est donnée à **Mme Marie-Hélène PAPILLON**, directrice adjointe administrative de l'INSU, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

### *Article 3*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Diament et de Mme Marie-Hélène PAPILLON, délégation est également donnée à **Mme Sophie GOGUELET**, adjointe du directeur administratif adjoint, et à **Monsieur Pierrick ROBERGE**, chargé d'affaires aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

### *Article 4*

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués.

### *Article 5*

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Le Délégué Régional de  
Paris Michel-Ange

Gilles SENTISE